



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni à 20h30 à Saint Eutrope de Born sous la présidence de Laurence ROUCHAUD.

Date de convocation : 11 Février 2020
Nombre de délégués en exercice : 61
Délégués présents à l'ouverture de la séance : 57

Présents : **BEUGAS** (ROUJOL Jean-Charles), **BOUDY DE BEUREGARD** (BELVES Philippe), **BOURNEL** (Agnès COUDERC), **CAHUZAC** (TESTUT Jean-Pierre), **CANCON** (Michèle DUCLERCQ, Carole ROIRE et VIDAL Jacques), **CASTELNAUD DE GRATECAMBE** (GARMOND Olivier), **CASTILLONNES** (Barbara CARRICABURU, Pierre BORDAS, Pierre SICAUD et ROUCHAUD Laurence), **CAVARC** (DELPECH Laurent), **DEVILLAC** (Frédéric LEDUN), **DOUDRAC** (BODIN Jacques), **DOUZAINS** (Marie-Claire LAGARDE), **FERRENSAC** (GERILS Frédéric), **GAVAUDUN** (CONGE Éric), **LACAUSSADE** (DESTIEU Jean-Paul), **LA SAUVETAT SUR LEDE** (Françoise LABORDE, ZIMMERMANN Simone), **LALANDUSSE** (DIEUDONNE Christian), **LE LAUSSOU** (Max LEMARCHAND), **LOUGRATTE** (LABONNE Isabelle), **MAZIERES-NARESE** (Jean-Paul PAPE), **MONBAHUS** (GARY Jean-Marie et CAMPAS Bernard), **MONFLANQUIN** (Claude TEILLET, Christine GONZATO ROQUES, FOUNAUD-VEYSSET Nathalie, Françoise DOMINIQUE, Éric CANCE et FLORIO Auguste), **MONSEGUR** (JOURDANE Jeanine), **MONTAURIOL** (Serge LESCOMBE), **MONTAUT** (Alain LACOUR), **MONVIEL** (CLAUDE Alain), **MOULINET** (Robert PINIELLO), **PAILLOLES** (MATTANA Henri), **PARRANQUET** (Alain GOUYOU), **RAYET** (BERTHOLOM Aimé), **RIVES** (Jean-Marc CHEMIN), **SAINT AUBIN** (Guy POUUEYMIANETTE), **SAINT ETIENNE DE VILLEREAL** (BATAILLE Serge), **SAINT EUTROPE DE BORN** (ORTYL René et COLLIANDRE Jocelyne), **SAINT MARTIN DE VILLEREAL** (Patrick LANDAS), **SAINT MAURICE DE LESTAPEL** (RICCI Bernard), **SAINT QUENTIN DU DROPT** (Frédéric PERLETTI), **SALLES** (Jean-Guy CABANNE), **SAVIGNAC SUR LEYZE** (Joël BRAZZOROTTO), **SERIGNAC PEBODOU** (Gilles GUERIN), **TOURLIAC** (CHABRONNERIE Guy), **VILLEREAL** (PITON Rolande, LAURIERE Françoise, CAMINADE Jean-Jacques et ARNSTAM Pierre-Henri).

Absents : **MONTAGNAC SUR LEDE** (Yvon SETZE)

Absents ayant donné pouvoir : **CANCON** (Jean DE VAUJANY donne pouvoir à Michèle DUCLERCQ), **PAULHIAC** (CALMETTE Marcel donne pouvoir à Pierre-Henri ARNSTAM), **MONFLANQUIN** (Patrick WEICK donne pouvoir à Françoise LABORDE).

Secrétaire de séance : Isabelle LABONNE

Madame La Présidente accueille les conseillers communautaires et ouvre la séance.

Elle indique qu'un pot aura lieu à la fin de la séance pour le départ de Monsieur LABROUSSE qui quitte ses fonctions de Directeur Général des Services de la CCBHAP à compter du 24 février 2020.

Madame La Présidente demande aux membres présents s'il y a des remarques concernant le compte rendu du précédent conseil, soit le 30 janvier 2020. Aucune remarque n'est à noter.

Isabelle LABONNE est désignée secrétaire de séance.

A la demande de Monsieur TESTUT, Madame La Présidente informe l'assemblée que le point 9 de la convocation concernant l'enfance et la jeunesse sera abordé après le point 5 « EPIDROPT ».

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 20 avril 2020, jour de la réunion d'installation du nouveau conseil communautaire. Une information transmise par l'ADCF précise que le bureau actuel (Présidente et Vice-présidents) restera dans ses fonctions jusqu'à la réunion d'installation.

1. Urbanisme : Approbation du PLUI (Délibération n°2020-20)

Madame la Présidente précise que le CD comportant l'intégralité des pièces du PLUI a été remis à tous les maires ou à leurs secrétaires afin de prendre connaissance du dossier.

Madame la Présidente rappelle que le 28 janvier 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avait été voté à l'unanimité, que nous aboutissons aujourd'hui à un document final relativement important et qu'en 5 ans malgré tout, les choses avaient évolué avec de nouveaux objectifs à prendre en compte tel que le zéro artificialisation des sols d'ici 2050... que le changement climatique, la biodiversité s'étaient invités dans les débats.

Madame la Présidente rappelle que la construction de ce document n'a pas toujours été facile mais que l'engagement pris pour que toutes les communes disposent de terrains constructibles a été tenu.

Madame la Présidente remercie Madame Françoise LABORDE pour son implication dans le suivi de ce dossier ainsi que les agents du service urbanisme, Marie-Paule EVEILLARD et Amandine RICHON.

Elle laisse la parole à Madame Françoise LABORDE.

Madame Françoise LABORDE précise qu'elle a réalisé ce travail avec conviction, que le document n'est certes pas parfait, qu'il comporte quelques imperfections et que pour les communes qui ne disposaient pas de document d'urbanisme, le travail accompli a été colossal. Madame Françoise LABORDE mentionne le nombre important de réunions qu'il a fallu tenir pour arriver à l'approbation.

Monsieur Pierre BORDAS interroge Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente concernant le Droit de Préemption Urbain. Ce point faisant l'objet d'un point annoncé à l'ordre du jour, il sera donc traité à ce moment-là.

Monsieur Jean-Pierre TESTUT, sans faire de reproche ni à Madame Françoise LABORDE ni au personnel, précise que l'architecte s'était doté de tous les droits pour réaliser ce travail et que la communauté n'avait plus la maîtrise des choix et regrette le peu de souplesse sur les surfaces constructibles.

Madame Françoise LABORDE mentionne, que pendant toute la durée d'élaboration de ce document, les services de l'Etat ont été présents, que Monsieur Millasseau ne gérait pas ce travail tout seul, que les surfaces constructibles s'entendaient à l'échelle du territoire et que si une décision avait été prise d'en donner plus à une il aurait fallu la retirer à une autre.

Madame la Présidente relate les passages en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers où chaque m² a été examiné et qu'il a fallu argumenter les choix de la CCBHAP. Elle précise qu'elle partage cette difficulté de compréhension mais que l'on ne peut pas faire de reproches sur ce point à Monsieur Millasseau.

Madame Françoise LABORDE évoque la difficulté des particuliers face aux nombreuses restrictions apparues en matière d'urbanisme avec des terrains de plus petites superficies.

Monsieur Serge LESCOMBE doute sur le fait que chaque m² ait été bien étudié, demande si une étude économique a été réalisée sur chaque commune, sur les zones sur lesquelles on pouvait ou pas construire. Le secteur de la RN 21 se révélait être un secteur pratique avec peu de travaux à réaliser et pourtant cela n'a pas été pris en compte.

Madame la Présidente souligne que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a réalisé une étude qui avait déterminé la pertinence de l'implantation des zones d'activités mais qu'il fallait aussi reconquérir celles existantes. Deux ateliers spécifiques à cette thématique ont été organisés.

Madame la Présidente propose, suite à ces échanges de passer au vote.

Corps de la délibération n°2020-20

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord a prescrit le 28 Janvier 2015 la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En date du 14 mars 2016, Madame la Présidente réunissait les maires ou leur adjoint pour la tenue de la première Conférence Intercommunale. Cette réunion, dont les dispositions sont fixées par l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, avait pour but de fixer les modalités de collaboration entre la CCBHAP et ses communes membres pendant toute la durée de révision du PLUi.

Chaque commune avait ainsi acté les modalités de collaboration et d'échanges et nommé un élu référent pour le suivi de cette révision.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

- La solidarité et la complémentarité territoriale : réserver une place à chaque commune dans un projet collectif,
- L'exemplarité environnementale et paysagère : améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels, valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces paysagers,
- L'accueil de nouveaux foyers dans les meilleures conditions, repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants, redynamiser les centres bourgs,
- Valoriser le territoire sans le dénaturer en confortant et développant les économies locales, mettre en valeur l'artisanat et l'agriculture.

La délibération de prescription de la révision du PLUi du 28 janvier 2015 avait également défini les modalités de la concertation visant à informer le public pendant toute la durée de la révision du PLUi.

Un diagnostic du territoire et un état initial de l'environnement ont été réalisés et présentés aux élus référents du PLUi, en réunions publiques puis au conseil communautaire.

Par la suite des ateliers ont été organisés afin de traiter différentes thématiques telles que « Accueillir ou ne pas accueillir des habitants ? Pourquoi ? Et si oui Combien ?, Projet environnemental & de paysage, Accueil résidentiel, Extensions, Implantation & espaces publics ... »

De ces ateliers, ont découlé les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) structuré selon 4 axes :

- Axe 1 : *Un vivre ensemble partagé & harmonieux,*
- Axe 2 : *Une mise en valeur de l'existant,*
- Axe 3 : *Le maintien d'une attractivité contextualisée et respectueuse des biens communs,*
- Axe 4 : *Une ambition du cadre de vie au service de l'accueil.*

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire lors de la séance du 9 mai 2017, puis au sein de tous les conseils municipaux des communes membres et en réunion publique en juin 2017.

Parallèlement à ces ateliers, le conseil communautaire a acté lors de sa séance du 23 Février 2017, d'opter pour la rédaction du règlement modernisé.

Tout au long de la procédure, les études ayant abouti à la révision du PLUi ont été réalisées en collaboration avec l'ensemble des communes membres ainsi qu'avec l'ensemble des services concernés. Près de 130 séances de travail ont été organisées sous différentes formes : petits groupes de communes, ensemble des élus référents, à l'extérieur parfois pour des séances de travail avec une seule commune ...

Ces séances de travail ont conduit les élus à produire les différentes pièces réglementaires du projet de PLUi. Le conseil communautaire a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme le 19 Février 2019 puis la CCBHAP l'a présenté au travers de réunions publiques au printemps 2019.

Lors de la séance du 19 février 2019, le conseil communautaire de la CCBHAP a également tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLUi arrêté a fait l'objet de consultations auprès des communes membres de la CCBHAP, des personnes publiques associées.

Par délibération de leur conseil municipal, les communes de Cahuzac en séance du 9 Mai 2019, de Montaut en séance du 2 Avril 2019 et de Moulinet en séance du 18 Avril 2019 ont émis un avis défavorable sur les dispositions réglementaires du PLUi les concernant directement. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de la CCBHAP lors de la séance du conseil communautaire du 4 Juin 2019 a arrêté à nouveau le projet de PLUi, sans le modifier, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet a reçu :

- Un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 Juillet 2019, sous réserve de prescriptions,
- Une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT autorisée par arrêté préfectoral n° 47-209-08-13-002 en date du 13 Août 2019, sous réserve de revoir certains périmètres de zones ou de STECAL.

Compte-tenu des prescriptions émises lors de l'examen du dossier de PLUi arrêté, un deuxième passage en CDPENAF en date du 2 Décembre 2019 a été nécessaire. A l'issue de cette commission, la conclusion suivante a été émise :

- Un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) au titre du L153-16 (évolution de l'inventaire des bâtiments agricoles, du L151-13 (Secteur de Taille et de Capacité Limité) & du L142-5 (dérogation à la règle d'urbanisation limitée).

Certains avis de Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment celui de la préfecture sont favorables mais assortis de réserves ou de recommandations.

L'ensemble de ces avis a été regroupé dans le dossier administratif d'enquête publique accompagné du document « Synthèse avis PPA », recueil de tous les éléments de réponses que la CCBHAP a émis aux personnes publiques associées.

Le dossier de projet de PLUi arrêté ainsi que tous les avis PPA et synthèse ont été présentés à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Août 2019 au 27 Septembre 2019 inclus et concernait également l'abrogation des cartes communales.

Lors de cette enquête publique, la commission d'enquête, dont les membres ont été désignés par le tribunal administratif de Bordeaux, a réalisé 57 demi-journées de présence, réparties sur l'ensemble des communes de la CCBHAP réparties de la façon suivante : 4 permanences dans les communes de Cancon, Castillonnes, Monflanquin & Villereal, 1 permanence dans chacune des autres communes et enfin 2 permanences au siège administratif de la CCBHAP. A noter, qu'un registre dématérialisé était également à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs ont reçu le public lors de ses permanences et ont dû traiter quelques 190 observations, demandes, remarques ...

La commission d'enquête a émis sur le projet de PLUi arrêté un avis favorable assorti de recommandations.

Le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions motivées ont été remis à la CCBHAP le 28 octobre 2019 puis ont été mis à disposition du public via le site internet de la Communauté des Communes, sur le registre dématérialisé ainsi qu'en version papier au siège administratif de la CCBHAP.

Pour répondre aux avis & demandes émis dans le cadre des consultations ou de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet arrêté de PLUi. Cependant, ces modifications ne remettent en cause ni l'économie générale du projet, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Lors de la Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 2 Décembre 2019, ont été présentées une synthèse et un bilan :

- Des avis des personnes publiques associées et des différentes commissions,
- Des observations et des demandes émises dans le cadre de l'enquête publique,
- Des modifications apportées au dossier au projet arrêté de PLUi.

Pour la préparation à ce conseil communautaire, un CD a été remis aux conseillers.

Ce CD comporte les pièces suivantes :

- La présentation qui a été faite lors de la Conférence des Maires du 2 Décembre 2019,
- Le dossier complet nécessaire pour l'approbation du PLUi,
- Les synthèses des avis communes et PPA ainsi que la synthèse des réponses émises par la CCBHAP.

Lors de la séance de ce conseil communautaire sera également proposé :

- L'abrogation des cartes communales,

Pour ce faire, le dossier de présentation d'abrogation des cartes communales est joint et gravé sur le CD.

Le dossier présenté pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprend les pièces suivantes :

Pièce 1 : Rapport de Présentation (Tome 1 & Tome 2, Recueil des bâtiments pouvant changer de destination)

Pièce 2 : Le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Pièce 3 : Les Orientation d'Aménagement et de Programmation,

- 3.1 : Les OAP aménagement,
- 3.2 : Les OAP transversales,
- 3.3 : L'OAP commerce.

Pièce 4 : Le règlement graphique et écrit:

- Pièces graphiques : le plan général de la CC et 1 plan par commune soit 43 plans.
- Pièces écrites : (le règlement),

Pièce 5 : Les annexes :

- 5.1 : Servitudes
- 5.2 : Contraintes,
- 5.3 : Annexes sanitaires,
- 5.4 : Repérage au titre du L151-19 & L151-11.

Au vu de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 101-1 et L101-2, L 103-1 et suivants, L 131-4 et suivants, L 132-7 et suivants, L 151-1 et suivants, L 152-9, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0001 portant modification des statuts de la CCBHAP,

Vu la délibération n°2015-03 du conseil communautaire en date du 28 Janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2017-07 du 23 Février 2017 décidant d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'urbanisme,

Vu les débats en conseils municipaux portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenus entre le 23 février 2017 et le 4 mai 2017,

Vu les débats et la délibération n°2017-44 du conseil communautaire en date du 9 Mai 2017 approuvant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-01 du conseil communautaire du 19 Février 2019 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre lors dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi,

Vu la délibération n°2019-02 du conseil communautaire du 19 Février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les avis favorables ou avis favorables sous réserves de prises en compte d'observations ou de corrections d'erreurs relatives au projet arrêté de PLUi émis par les conseils municipaux des communes de :

- Beaugas en date du 23 Mai 2019,
- Boudy de Beauregard en date du 20 Mai 2019,
- Bournel en date du 27 Mai 2019,
- Cancon en date du 8 Avril 2019,
- Castelnaud de Gratecambe en date du 23 Avril 2019,
- Castillonnes en date du 13 mai 2019,
- Cavarc en date du 12 Avril 2019,
- Dévillac en date du 13 Mai 2019,
- Doudrac en date du 9 Avril 2019,
- Douzains en date du 15 Mai 2019,
- Ferrensac en date du 9 mai 2019,
- La Sauvetat sur Lède en date du 22 Mars 2019,
- Lacaussade en date du 8 Avril 2019,
- Lalandusse en date du 13 Mars 2019,
- Laussou en date du 12 Mars 2019,
- Lougratte en date du 20 Mai 2019,
- Mazières-Naresse en date du 14 Juin 2019,
- Monbahus en date du 21 Mai 2019,
- Monflanquin en date du 15 Mai 2019,
- Monségur en date du 21 Mai 2019,
- Montagnac sur Lède en date du 20 Mai 2019,
- Monviel en date du 15 Avril 2019,
- Pailloles en date du 9 Avril 2019,
- Parranquet en date du 11 Avril 2019,
- Paulhiac en date du 14 Avril 2019,
- Rayet en date du 26 Avril 2019,
- Rives en date du 16 Mai 2019,
- Saint-Etienne de Villeréal en date du 4 Avril 2019,
- Saint-Eutrope de Born en date du 13 Mai 2019,
- Saint-Martin de Villeréal en date du 4 Avril 2019,
- Saint Maurice de Lestapel en date du 29 Mars 2019,
- Saint-Quentin du Dropt en date du 13 Mai 2019,
- Salles en date du 15 Mai 2019,
- Savignac sur Leyze en date du 15 Avril 2019,
- Sérignac Péboudou en date du 14 Mai 2019,

- Tourliac en date du 4 Avril 2019,
- Villeréal en date du 15 Avril 2019.

Vu les avis réservés au projet arrêté de PLUi émis par les conseils municipaux des communes de :

- Gavaudun en date du 20 Mai 2019,
- Montauriol en date du 26 Juin 2019.

Vu la délibération n°12-2019 du conseil municipal de Cahuzac en date du 9 Mai 2019 émettant un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°021/2019 du conseil municipal de Montaut en date du 2 Avril 2019 émettant un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2019-16 du conseil municipal de Moulinet en date du 18 Avril 2019 émettant un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2019-38 du conseil communautaire du 4 Juin 2019 arrêtant à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal non modifié,

Vu le dossier de projet arrêté de PLUi et les avis suivants qu'il a reçu, émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que les commissions spécialisées :

- L'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis en date du 10 Juillet 2019,
- La dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale autorisée par arrêté préfectoral n°47-2019-08-13-002 en date du 13 Août 2019,
- L'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis en date du 18 Décembre 2019,
- La dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale autorisée par arrêté préfectoral n°47-2020-01-22-0004 en date du 22 Janvier 2020,
- L'avis de l'Etat en date du 1^{er} Août 2019 comportant 1 avis défavorable pour 4 zones AU, 14 réserves et 30 recommandations,
- L'avis n°2019ANA101 adopté lors de la séance du 29 Mai 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine comportant des recommandations,
- Les avis suivants de :
 - l'Agence Régionale de la Santé en date du 15 Avril 2019 favorable assorti de remarques à prendre en compte,
 - La Chambre d'Agriculture 47 en date du 1^{er} Avril 2019 favorable assorti de remarques à prendre en compte,
 - Epidropt en date du 23 Mai 2019 assorti de demandes de prises en compte de données,
 - Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine en date du 4 Juillet 2019 assorti de remarques à prendre en compte,
 - Le SMAV Lot en date du 22 mai 2019 assorti de remarques à prendre en compte,
 - L'avis du Conseil Départemental 47 & du Service des Routes en date du 22 Juillet 2019 assorti de remarques à prendre ne compte
 - L'avis d'EAU 47 en date du 17 Juin 2019 assorti d'observations relatives aux zones AU,

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux n°E19000093/33 bis en date du 11 Juin 2019 & du 28 Juin 2019 désignant les membres de la Commission d'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente n°AR2019-01URBA en date du 23 Juillet 2019 prescrivant l'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'abrogation des cartes communales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 27 Août au 26 Septembre 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique, remis à la CCBHAP le 28 Octobre 2019 puis mis à la disposition du public au siège administratif de la CCBHAP et sur le site internet,

Vu l'avis favorable assorti de 5 recommandations de la commission d'enquête publique relative au projet de PLUi,

Vu les modifications apportées au projet arrêté de PLUi afin de répondre à des avis défavorables, réserves, recommandations, demandes ou observations émises par les communes, les personnes publiques associées ou consultées, ou lors de l'enquête publique,

Vu les avis favorables de la CDPENAF en date du 24 juin 2019 et du 2 Décembre 2019,

Vu les dérogations au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT autorisées par arrêtés préfectoraux n°47-2019-08-13-002 & n°47-2020-01-22-004,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 2 Décembre 2019 lors de laquelle ont été présentées une synthèse et un bilan des avis des personnes publiques associées, des observations et demandes émises dans le cadre de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que des modifications apportées au projet arrêté de PLUi,

Vu le dossier présenté pour l'approbation du PLUi,

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil communautaire en date du 9 Mai 2017,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

Par 52 voix POUR, 4 voix CONTRE, 4 abstentions

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCBHAP et dans les mairies des communes membres de la CCBHAP conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est tenu à la disposition du public, en version papier, aux jours et heures d'ouverture au siège de la CCBHAP (1 rue des Cannelles à MONFLANQUIN) ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la CCBHAP,
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifiée à cette date aucune modification à apporter au contenu du PLUi. Dans le cas contraire, le PLUi ne deviendra exécutoire qu'après la publication et la transmission à Madame la Préfète des modifications demandées.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2. Urbanisme : Abrogation des cartes communales de Boudy de Beauregard, Cahuzac, Ferrensac, Lalandusse, Lougratte, Mazières-Naresse, Saint Eutrope de Born, Saint Martin de Villeréal et Saint Quentin du Dropt (Délibération n°2020-21)

Corps de la délibération n°2020-21

Madame la Présidente indique que parallèlement à l'approbation du PLUi il y a lieu de procéder à l'abrogation de 9 cartes communales et précise que le Code de l'Urbanisme ne comporte pas de procédure spécifique à l'abrogation d'une ou plusieurs cartes communales dans le cadre d'une procédure d'élaboration/révision de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cependant, le Ministère de la Cohésion des Territoires recommande de prévoir l'abrogation de ce ou ces documents en vigueur au moment de l'approbation du PLUi à la suite d'une enquête publique conjointe.

Ainsi, la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord a décidé de mener une **enquête publique conjointe** portant :

- sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur les 43 communes du territoire

et

- sur l'abrogation des cartes communales en vigueur actuellement sur le périmètre de ce secteur.

Les cartes communales concernées par la procédure d'abrogation sont les suivantes :

- Boudy de Beauregard
- Cahuzac
- Ferrensac
- Lalandusse
- Lougratte
- Mazières Naresse
- Saint Eutrope de Born
- Saint Martin de Villeréal
- Saint Quentin du Dropt

Un dossier spécifique a été joint au dossier d'enquête publique.

Depuis l'approbation des cartes communales, le contexte législatif de l'urbanisme ainsi que le Code de l'Urbanisme ont fortement évolué, modifiant la philosophie des documents d'urbanisme. Ces évolutions ont également renforcé les prescriptions en matière de prise en compte environnementale, de protection et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exigeant une compatibilité entre les besoins du territoire et la surface dédiée aux constructions futures.

De plus, plusieurs documents de rang supérieur qui s'appuient sur un cadre réglementaire récent, ont été approuvés. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie ... et s'opposent donc depuis leurs approbations à l'ensemble des documents d'urbanisme dont les cartes communales. Néanmoins, le projet défini dans certaines d'entre elles ne répond pas complètement aux prescriptions édictées par ces documents, notamment en matière de consommations d'espace agricole, naturel ou forestier.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-03 du conseil communautaire en date du 28 Janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2019-02 du conseil communautaire du 19 Février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-38 du conseil communautaire du 4 Juin 2019 arrêtant à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal non modifié,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente AR2019-01URBA en date du 23 Juillet 2019 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique conjointe relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'abrogation des cartes communales,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ayant émis un avis favorable à l'abrogation des cartes communales des 9 communes concernées,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

A l'unanimité

- **DECIDE** d'abroger les cartes communales des communes suivantes : Boudy de Beauregard, Cahuzac, Ferrensac, Lalandusse, Lougratte, Mazières-Naresse, Saint Eutrope de Born, Saint Martin de Villeréal, Saint Quentin du Dropt.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCBHAP et dans les mairies des communes membres de la CCBHAP.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document relevant de ce domaine de compétence.

3. Urbanisme : Convention de mutualisation au service A.D.S pour les communes au R.N.U (Délibération n°2020-22)

Monsieur Alain LACOUR demande à quelle date le service ADS devient compétent pour sa commune.

Madame Marie-Paule EVEILLARD, responsable du service ADS, lui indique que son service sera compétent un mois à compter du dépôt du PLUi en sous-préfecture, soit une prise de compétence vers le 30 mars 2020. Elle précise que le service ADS va se rapprocher des secrétaires de mairie afin que la transition se fasse dans les meilleures conditions.

Corps de la délibération n°2020-22

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que le service Application du Droit des Sols a été créé le 1^{er} juillet 2015 afin de faire face au désengagement des services de l'Etat qui instruisaient les autorisations d'urbanisme pour les communes.

En effet, l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit « que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (...). Une

convention conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la communes des frais de fonctionnement du service. »

L'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal entraîne la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes qui étaient soumises au Règlement National d'Urbanisme à savoir les communes de Bournel, Cavarc, Dévillac, Doudrac, Douzains, Montauriol, Montaut, Parranquet, Rayet, Saint-Etienne de Villeréal, Sérignac Péboudou & Tourliac.

Madame la Présidente propose à ces communes de conventionner avec la CCBHAP pour la mutualisation du service ADS afin de les accompagner dans la gestion de leur autorisation d'urbanisme sur la base de la convention approuvée par délibération n°2015-20 en date du 26 février 2015 et de l'avenant n°1 approuvé par délibération n° 2017-03 en date du 23 Février 2017. Ces documents répartissent les tâches d'accueil entre mairie et service instructeur. La porte d'entrée des demandeurs reste la mairie. Celle-ci reste l'interlocuteur privilégié auprès de ses administrés.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

Par 58 voix POUR, 2 abstentions

- **Décide** de contractualiser avec les communes de Bournel, Cavarc, Dévillac, Doudrac, Douzains, Montauriol, Montaut, Parranquet, Rayet, Saint-Etienne de Villeréal, Sérignac Péboudou & Tourliac à travers les documents de convention de mutualisation du service ADS visés ci-dessus,
- **Décide de donner pouvoir** à Madame la Présidente pour signer tous les documents inhérents à cette décision.

4. Urbanisme : Instauration du Droit de Prémption Urbain (Délibérations n°2020-23 et n°2020-24)

Madame la Présidente précise, que pour le Droit de Prémption Urbain, une note complémentaire a été adressée par mail car le service ne disposait pas de tous les retours nécessaires pour traiter ce point au moment de l'envoi du programme.

En effet, deux points bien distincts sont à déterminer : le premier porte sur l'instauration de ce droit et la définition des zones sur lesquelles ce droit s'applique et le second point doit préciser de quelle façon s'exercera ce droit.

Madame la Présidente rappelle l'enjeu qu'il y a pour certaines communes de pouvoir préempter quand cela est nécessaire et propose d'instaurer ce droit sur toutes les zones U & AU.

Pour l'exercice de ce droit, Madame la Présidente propose, sur la base de la note complémentaire qui a été adressée par mail, que le conseil communautaire délègue à sa Présidente le droit de prémption urbain pour une facilité de traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Si le conseil est compétent pour l'exercice de ce droit, il serait nécessaire d'examiner toutes les DIA en conseil communautaire et au vu des ordres du jour déjà chargés, il est préférable d'opter pour une délégation.

Lorsqu'une commune souhaite acquérir un bien par DPU, un arrêté de délégation à la commune ou à l'EPF, selon les cas, sera pris.

Madame Françoise LABORDE précise que les DIA continueront d'arriver dans chaque collectivité, que les maires continueront à avoir un regard et qu'une méthodologie de traitement de ces DIA sera mise en place par le service urbanisme qui se rapprochera de toutes les secrétaires pour la définition de cette méthodologie.

Monsieur Eric CONGE précise qu'effectivement le DPU permet d'avoir un regard sur les ventes et de négocier lorsque cela est nécessaire.

Madame Jeanine JOURDANE précise qu'un bien sur sa commune est à la vente et que la commune travaille avec l'EPF pour l'acquisition de ce bien.

Madame la Présidente précise qu'un arrêté de délégation sera donné à l'EPF pour la préemption de ce bien.

Monsieur Olivier GARMOND précise que les DIA sont aujourd'hui examinées par le conseil municipal dans le cas de sa commune.

Madame la Présidente précise que cette pratique n'a pas vocation à disparaître puisque les arrêtés de délégation du DPU de la présidente à la commune seront pris sur avis de la commune, et donc des conseils municipaux.

Corps de la délibération n°2020-23

Madame la Présidente précise que la CCBHAP est compétente dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace, étude des PLUi, aussi cette compétence emporte de fait celle du Droit de Préemption Urbain (DPU) ces deux compétences étant indissociables comme le stipule l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme « *[..] Toutefois, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme [...], cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ».

Suite à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la CCBHAP instaure ainsi le Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble de ces communes membres. Ce DPU sera applicable sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à Urbaniser (AU).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L210-1 à L216-1, L300-1 et R211-1 et R213-26 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt pour les communes et la CCBHAP d'instaurer un Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagements,

Considérant que la loi ALUR a opéré le transfert de l'institution du DPU de plein droit aux EPCI à fiscalité propre et compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

Par 59 voix POUR, 1 Abstention

- **Instaure le DPU** sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et telles que définies sur l'annexe jointe à cette présente délibération,
- **Décide** qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert dans chaque mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme,
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- **Décide** que, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à Madame la Préfète, Direction Départementale des Territoires 47, M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat, La Chambre Départementale des Notaires.

Corps de la délibération n°2020-24

Suite à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la CCBHAP a instauré le Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble de ces communes membres. Ce DPU sera applicable sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à Urbaniser (AU).

Madame la Présidente propose de définir le mode d'exercice de ce droit de préemption urbain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et l'article L. 5211-9,

Vu l'article L.211-2 et l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0001 en date du 31 Décembre 2012 par lequel a été créée la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord,

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace (étude de plan local d'urbanisme intercommunal),

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L. 300-1 du même code.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente de la CCBHAP peut, par délégation de son organe délibérant, être chargée d'exercer au nom de l'EPCI, les droits de préemption dont ce dernier est titulaire en application du code de l'urbanisme. Mme la Présidente peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant qu'en application des articles L. 211-2 et L. 213-3 dudit code, le titulaire du droit de préemption peut également déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou encore à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration compte tenu des enjeux inhérents à l'exercice du droit de préemption, il est proposé que le conseil communautaire de la CCBHAP délègue l'exercice du droit de préemption dont il est titulaire à Madame la Présidente.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

Par 59 voix POUR, 1 Abstention

- **Décide** que le Conseil Communautaire délègue à Madame la Présidente, au titre des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées.
- **D'autoriser** Madame la Présidente, au titre des dispositions L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption urbain aux délégataires visés par l'article L. 213-3 du code et précités,
- **Dit** que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, Madame la Présidente rendra compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, de l'exercice de cette attribution déléguée.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Direction Départementale des Territoires 47, M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat, La Chambre Départementale des Notaires, Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance, Au greffe du même tribunal, Direction Départementale des Finances Publiques.

5. EPIDROPT : Avis de la CCBHAP sur la démarche « Sage Dropt » (Délibération n°2020-25)

Arrivée de M. Yvon SETZE (Montagnac sur Lède)

Madame la Présidente propose de passer au point suivant qui a pour objectif de donner un avis sur le SAGE Dropt. Ce SAGE comporte 4 enjeux : gestion quantitative, qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance, qu'il couvre des communes sur 3 départements : 33, 47 et 24 et qu'il se compose un peu comme un PLUi avec un rapport de présentation, un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource et qu'il est aujourd'hui en consultation comme a pu l'être notre PLUi.

Madame la Présidente propose à Monsieur Jean-Marc CHEMIN de développer ce sujet.

Monsieur Jean-Marc CHEMIN stipule que ce document concerne toutes les communes et que le but est d'améliorer la qualité des eaux, des ripisylves, du ruissellement, des coulées de boues, des pratiques agricoles qui vont dans le bon sens.

Monsieur Christian DIEUDONNE complète l'information donnée en précisant que le SAGE porte aussi sur la protection des zones humides.

Corps de la délibération n°2020-25

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt, lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se déroulent pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 15 mars 2020 et sont organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement.

Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape permet de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis seront analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

Le dossier SAGE est composé des éléments suivants :

- le Rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs, 51 dispositions et 3 règles.

Concernant la règle n°1, le SAGE DROPT prévoit de réserver les nappes captives identifiées comme masses d'eaux déficitaires à l'alimentation en eau potable. Les nappes profondes (Eocène et Crétacé) en déficit quantitatif seront ainsi préservées (déjà réservées à l'alimentation en eau potable par le SAGE Nappe Profonde en Gironde).

La règle n°2 concerne la protection de la ripisylve des coupes à blanc, un exemple très récent montre la nécessité de cette règle. Un riverain a coupé à blanc, 3 kms de berge, en laissant tout le bois non valorisable sur place. Lors des inondations récentes, les ouvrages situés en aval, et particulièrement les vannes, ont été obstrués par le bois laissé sur place par l'entreprise.

La collectivité a mis des fonds publics pour entretenir la ripisylve dans le respect du bon état écologique et les riverains sont tenus de maintenir cette végétation en bon état.

La règle n°3 consiste à protéger les zones humides identifiées sur la cartographie associée. Cette règle concerne les zones humides dont la surface impactée est supérieure à 1 000 m².

Compte-tenu des éléments portés à la connaissance de la CCBHAP par Epidropt lors de la consultation des Personnes Publiques Associées pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'ensemble des objectifs en lien avec le PLUi ont été pris en compte (protection des zones humides, prise en compte des zones inondables, protection des éléments de paysages permettant de lutter contre l'érosion, protection des ripisylves,...).

D'autres objectifs pouvant être impactant pour les documents d'urbanisme et notamment le PLUi actuel ont été revu avant avis favorable de la CLE, notamment l'adéquation entre les zonages d'assainissement non collectif et la nature du sol (qui pouvait tendre à restreindre les zones constructibles).

Le conseil communautaire,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de SAGE Dropt.

6. Enfance et Jeunesse : Fin des DSP de « Léo Lagrange Sud-Ouest » à Castillonès et de « Vacances Nature » sur le secteur Born et Villeréal (Délibérations n°2020-26BIS et n°2020-27)

Madame la Présidente indique que depuis le 30 janvier 2020, tous les éléments ont été transmis aux délégués pour procéder au vote ce soir.

Monsieur Gilles GUERIN indique qu'il n'a rien compris lors de la dernière réunion, qu'il a un peu mieux compris avec la réunion organisée par l'association Vacances Nature le 13 février 2020 et qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

Madame la Présidente relève que c'est bien de se préoccuper maintenant de l'enfance jeunesse. Elle réaffirme que tout est clair dans les notes distribuées et qu'il n'y a rien à ajouter.

Monsieur Jean-Marie GARY précise que l'association Vacances Nature a été reçue. Au cours de cette rencontre, il a été confirmé que tous les agents garderaient leur contrat.

Il souligne qu'avant tout, il faut prendre une décision sur la politique Enfance Jeunesse avant les élections. Ceci permettra ensuite de discuter et travailler sereinement avec les associations. Il comprend que le débat devienne passionner parce que l'on est en fin de mandat.

Madame la Présidente rappelle que :

- la dernière DSP, à savoir la gestion de l'EAJE « les Castis minis » et du RAM du secteur de Castillonnès, avait été calée sur 2 ans pour pouvoir réfléchir en même temps à la fin des DSP ;
- la satisfaction des familles est toujours recherchée par la CCBHAP ;
- pour le personnel, le code du travail prévoit la reprise des agents.

Madame Christine GONZATO-ROQUES remercie la Présidente pour les informations transmises depuis le dernier conseil.

Elle demande comment une réflexion sur une direction commune Born – Castillonnès est possible.

M. Matthieu ALBINET, coordinateur Enfance Jeunesse, indique que c'est une piste de travail à moyen terme en cas de départ, la PMI approuve du moment que nous disposons d'un personnel encadrant diplômé. Ce point n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour.

Madame Christine GONZATO-ROQUES rappelle qu'il faut se rapprocher de la PMI pour le changement de gestionnaire.

Madame la Présidente rassure Madame Christine GONZATO-ROQUES en lui confirmant que les services de la CCBHAP connaissent les obligations légales.

Madame Christine GONZATO-ROQUES a noté l'économie sur le poste de coordination mais demande qui va suivre le REAP.

Monsieur Matthieu ALBINET souligne que l'idée n'est pas de supprimer les missions de coordination mais qu'elles soient négociées dans le cadre du MIG.

Madame Christine GONZATO-ROQUES demande si les agents repris en régie pourront être fonctionnaires.

Madame Cathy ROSIER, responsable des ressources humaines, indique que ceci est possible.

Monsieur Alain LACOUR demande pourquoi le système actuel est remis en cause.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit d'avoir une politique Enfance Jeunesse qui ne soit plus géographique mais par activité.

Elle précise que sans diminuer la qualité du service, il est possible de réduire les charges de fonctionnement sur la compétence Enfance Jeunesse, en la repensant qu'il y a des choses à faire sur les RAM.

Monsieur Frédéric PERLETTI demande s'il est possible de proposer un MIG Enfance Jeunesse sur Born-Villeréal et faire une DSP Petite Enfance Born-Castillonnès.

Monsieur Jean-Marie GARY répond que la régie sur la Petite Enfance permettrait des passerelles plus faciles avec les associations en MIG sur l'Enfance Jeunesse.

Madame la Présidente précise que la CAF pousse la CCBHAP à n'avoir qu'un seul RAM sur le territoire.

Monsieur Frédéric PERLETTI s'interroge sur la meilleure solution pour satisfaire tout le monde.

Madame la Présidente souligne qu'en adoptant ce qui est proposé, on ne travaille pas contre Vacances Nature, c'est la CCBHAP qui a la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et qui décide comment elle gère sa compétence.

Monsieur Alain LACOUR demande si les concurrents en DSP ne seraient pas plus chers que l'opérateur local.

Monsieur Jean-Marie GARY explique que, lors de la DSP des Castis minis, il y a deux ans, un poids lourd dans le domaine s'est présenté, a été le mieux disant, a obtenu la DSP et a donné l'information de sa volonté de s'implanter plus largement et durablement sur notre territoire.

Madame la Présidente soulève que de façon plus générale, les communautés vont devoir prendre de nouvelles compétences sans nouvelles recettes, qu'il faut être responsable et faire des choix dès maintenant qui nous permettront ensuite de continuer à accepter les enfants sans quota et ainsi pouvoir satisfaire toutes les familles.

Pour Madame Christine GONZATO-ROQUES, nos décisions vont avoir des conséquences sur l'équilibre associatif et l'accompagnement à la parentalité, quelle politique est décidée ?

Madame la Présidente attire l'attention sur le fait qu'il est insultant de laisser penser que dans les crèches en régie, il ne se fait rien.

Monsieur René ORTYL invite les délégués à venir voir le travail fait dans les structures en régie.

Monsieur Eric CONGE indique avoir été ému aux larmes par Vacances Nature.

Il ne comprend pas pourquoi la question des emplois n'est pas à l'ordre du jour puisque les fonctionnaires coûtent plus cher et qu'en plus, les agents de l'association ne veulent pas être fonctionnaires.

Enfin, il précise que l'association n'a pas peur de la DSP.

En conclusion, Monsieur Eric CONGE se dit très perplexe sur ce sujet.

Monsieur Pierre SICAUD affirme que les salariés de Vacances Nature auraient dû être reçus un par un.

Madame la Présidente lui répond que ceci n'est pas légal tant que le conseil communautaire n'a pas pris de décision sur la reprise en régie ou non.

Monsieur Olivier GARMOND rend compte de son expérience à Castelnaud où la CCBHAP a repris en régie la gestion d'une crèche associative. Avant le passage à la régie, il y avait quelques craintes et maintenant, après quelques années, il n'y a aucun souci.

Madame Michèle DUCLERCQ explique que le passage en régie permet maintenant d'avoir un agent de remplacement en cas d'arrêt, ce qui est vraiment un plus pour l'équipe.

Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM rappelle qu'il y avait des inquiétudes fortes pour Vacances Nature quant à la reprise en régie pour le personnel. A ceci, il a été répondu que le personnel est automatiquement repris et que pour le personnel partagé, ce sera également possible. La CCBHAP fera le maximum pour que tout se passe bien.

Monsieur Jean-Pierre TESTUT demande à ce qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente demande qui est pour le vote au scrutin secret.

Avec 9 voix pour le vote au scrutin secret, Madame la Présidente constate qu'il n'y a pas le tiers des membres présents requis pour un tel vote.

Corps de la délibération n°2020-26BIS

Etant membre du Conseil d'administration de Vacances Nature, Madame LAURIERE indique ne pas prendre part au vote.

Madame La Présidente rappelle que les contrats d'affermage avec l'association Vacances Nature (ALSH Born, ALSH Ado Villeréal, ALP Born et Villeréal, EAJE Born et RAMP Born) et avec la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest (EAJE et RAMP Castillonnès) arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Le rapport de présentation sur le choix du futur mode de gestion des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur les secteurs de Castillonès et Born, joint à la présente délibération, a été adressé à l'assemblée.

Madame La Présidente présente la réflexion sur l'organisation des services à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle porte sur une organisation du service par pôles d'activités et non plus par secteur géographique. Une reprise en régie est donc envisagée pour les EAJE de Castillonès et Born ainsi que pour les RAMP des secteurs de Castillonès et Villeréal. L'ensemble des structures similaires sur le territoire serait ainsi géré de la même manière. Cela permettrait par exemple de faire bénéficier à ces structures du service de remplacement, d'optimiser le fonctionnement des RAMP ...

S'agissant du personnel, en vertu de l'article L.1224-3 du Code du Travail, il sera proposé à l'ensemble des salariés de l'Association Vacances Nature et de la Fédération Léo Lagrange, affectés au service repris en régie, un contrat de droit public à durée indéterminée ou déterminée, en conformité avec la nature des contrats dont ils sont actuellement titulaires.

Dans cette perspective, le Comité Technique a été consulté, pour avis, le 21 janvier 2020. Celui-ci a rendu un avis favorable.

Les postes correspondants seront créés au deuxième semestre 2020.

Au vu des éléments présentés au conseil communautaire, Madame La Présidente propose que les EAJE de Born et Castillonès et les RAMP des secteurs de Castillonès et Villeréal soient gérés en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2021.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

Par 39 voix POUR, 10 voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS,

- **Décide** de prendre en gestion directe au 1^{er} janvier 2021, les EAJE de Castillonès et Born et les RAMP de Castillonès et Villeréal figurant d'intérêt communautaire dans les statuts de l'EPCI.
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer et à signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Corps de la délibération n°2020-27

Etant membre du Conseil d'administration de Vacances Nature, Madame LAURIERE indique ne pas prendre part au vote.

Madame La Présidente rappelle que le contrat d'affermage (par Délégation de Service Public) qui nous lie avec l'Association Vacances Nature, concernant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Born, l'ALSH Ado de Villeréal et les accueils de loisirs périscolaires (ALP) de Born et Villeréal, l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Born et le relais assistants maternels et parents (RAMP) de Born prend fin au 31 décembre 2020.

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que la CCBHAP a conclu en 2019 avec l'ADMR un autre type de contrat plus adapté que la délégation de service public, pour la gestion de l'ALSH de Castillonès et des ALP de Castillonès et Lougratte.

Afin de poursuivre la collaboration avec l'association locale Vacances Nature, Madame La Présidente propose de mettre en place le même type de contrat, à savoir, un Mandat d'intérêt Général (MIG) avec l'association pour la gestion de l'ALSH de Born, l'ALSH Ado de Villeréal et les ALP de Born et Villeréal.

En effet, Madame La Présidente rappelle les caractéristiques du Mandat d'Intérêt Général pour Compensation de Service Public (MIG CSP).

Ce type de mandat concerne les missions de service public confiées par un pouvoir public à une organisation privée. Un MIG CSP permet à une collectivité de contractualiser sur une longue durée (sans excéder 10 ans), ou de renouveler une convention avec un opérateur de son choix (sans mise en concurrence), à condition d'application de critères de transparence.

La charge pour la collectivité s'ajuste aux coûts réels de l'opération ainsi mandatée à l'opérateur tiers, sous forme d'une « compensation », qui garantit que la collectivité ne supporte que les charges effectives.

Afin que le risque de la gestion soit supporté par l'opérateur, il sera prévu dans le MIG CSP :

- un montant plafond de versement annuel ;
- une clause de résiliation au bénéfice de la CCBHAP, en cas de déficit trop important.

Le MIG CSP permet d'intégrer dans la rémunération du service, à la fois : les éventuelles participations des usagers / bénéficiaires et une compensation qui s'ajuste au coût réel (en intégrant un éventuel bénéfice raisonnable).

Les MIG sont réservés à des opérations ne dépassant pas 15 millions d'€ et/ou 10 ans.

Pour rappel, le montant versé à l'Association Vacances Nature sur les 7 dernières années (2014/2020) et pour les structures faisant l'objet d'un MIG CSP est de 822 275 €.

Le dispositif MIG CSP est donc le meilleur compromis qui sécurise la collectivité vis-à-vis du droit européen, tout en minimisant les risques juridiques, réglementaires et financiers.

Madame La Présidente propose à l'assemblée de présélectionner comme opérateur historique le délégataire actuel, soit l'association Vacances Nature en raison des arguments suivants :

L'association Vacances Nature est à l'origine de l'existence des services suivants sur le territoire : Création du service de l'ALSH en 1995 (fonctionnement à l'année), l'ALSH ADOS en 2010, l'ALP de Villeréal en 1999 et de Born en 1998.

Créée en 1992, l'association Vacances Nature est une association loi 1901 impliquée au service des enfants et des familles sur le territoire de Born et Dévillac. Les mercredis récréatifs voient le jour à Born en 1992, puis le centre de loisirs de Dévillac ouvre ses portes en 1992-93, durant les petites vacances. De 1993 à 1995, des camps de vacances sont également organisés l'été.

A partir de 1996, la compétence enfance et jeunesse est portée par la Communauté de Communes du Pays Villeréalais.

Sur demande de la Préfecture, une délégation de service public par contrat d'affermage est mise en place pour la gestion des structures suivantes : l'ALSH de Born, les ALP de Born et Villeréal. L'association Vacances Nature est le délégataire depuis 2008 :

- contrat d'affermage crèche et RAM du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2014,
- contrat d'affermage ALSH Born, ALP Born et Villeréal du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013. L'ALSH ado est rajouté par avenant à cette DSP à compter du 1^{er} septembre 2010.
- contrat d'affermage 2014-2020 : EAJE Born, RAMP BORN, ALSH Born, ALSH Ado Born, ALP Born et Villeréal. Le contrat d'affermage pour la crèche et le RAM a été résilié afin de pouvoir effectuer un seul contrat dès le 1^{er} janvier 2014.

L'association Vacances Nature est donc un opérateur expérimenté, il a su démontrer sa compétence et sa capacité à mettre en œuvre et gérer les services confiés.

Au vu de ces éléments, Madame La Présidente propose de contractualiser avec l'association Vacances Nature sous la forme d'un Mandat d'Intérêt Général en Compensation de Service Public.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

Par 39 voix POUR, 10 voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le principe du dispositif contractuel « Mandat d'Intérêt Général en Compensation de Service Public » concernant la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Born, l'ALSH Adolescent de Villeréal, les Accueils de Loisirs Périscolaires de Born et Villeréal ;
- **DIT** que la durée du MIG CSP sera de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
- **PRESELECTIONNE** « comme opérateur historique » l'association Vacances Nature ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à lancer et mener à son terme la négociation avec l'association Vacances Nature sur la base du cahier des charges annexé et du calendrier de la procédure ci-dessous :

Date	Etape
20/02/2020	Délibération du conseil communautaire.
10/03/2020	Notification à l'Association Vacances Nature informant de la présélection de l'opérateur.
Mars à septembre 2020	Période de négociation avec l'association Vacances Nature. Diverses réunions sur des thèmes particuliers : pédagogie, financier, personnel, ...
08/10/2020	Commission Enfance et Jeunesse pour présentation des résultats de la négociation.
19/11/2020	Conseil communautaire autorisant Madame La Présidente à signer le MIG CSP avec l'association Vacances Nature.
26/11/2020	Signature du MIG CSP avec l'association Vacances Nature.

Départ du conseil communautaire de M. Pierre SICAUD (Castillonnès) et M. Jean-Pierre TESTUT (Cahuzac).

7. Vote des Comptes Administratifs 2019 (Délibérations n°2020-28, n°2020-29, n°2020-30 et n°2020-31)

A la présentation des recettes fiscales, Monsieur Auguste FLORIO demande d'où proviennent les recettes fiscales supplémentaires.

Madame Marianick NICAUD, responsable du service financier, indique qu'il s'agit de rôles supplémentaires de CFE, et plus précisément des régularisations de CFE pour la société Maître Prunille, basée à St Quentin du Dropt.

Il a été convenu que chaque VP intervienne après la présentation du CA pour sa compétence.

En ce qui concerne l'Ecole de Musique, Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM souligne que l'arrivée d'Edouard KONIECZNY a vraiment changé la donne.

Il rappelle que notre réseau de lecture publique est le 1^{er} du Département, ce qui permet d'obtenir des aides ;

Monsieur Jean-Marie GARY fait part de son inquiétude sur le devenir des clubs sportifs.

Il rend compte d'une hausse de la fréquentation de + de 12 % pour les ALSH en régie.

Il rappelle qu'en 6 ans, la CCBHAP a repris tous les ALP, mis en place l'ALSH La Sauvetat, l'ALSH Ados Monflanquin, la section Ados Cancon, les chantiers jeunes, fait l'acquisition de minibus et des travaux dans les structures.

Madame la Présidente indique que 3 MSP ont été construites et prochainement la 4^{ème}.

Elle précise que le docteur BRISSEZ souhaite demander une dérogation pour être maître de stage plus vite et pouvoir ainsi montrer à des futurs médecins qu'on peut travailler en milieu rural, avoir des enfants en bas âge et préserver sa vie privée.

Monsieur Jean-Marie GARY rend compte des effectifs dans les crèches en régie.

Monsieur Jean-Paul PAPE rappelle les travaux réalisés sur le chemin rural de Peyrou à Castelnaud.

Il indique qu'en moyenne, il est fait 70 km/an d'investissement.

Monsieur Bernard RICCI souligne un budget contenu à la voirie et un service qui fonctionne de mieux en mieux tous les ans.

Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande quel est le pourcentage de voirie faite sur chaque commune tous les ans et indique que le service voirie n'est pas intervenu dans la Bastide.

Monsieur Jean-Paul PAPE répond qu'il est possible d'avoir cette information mais que le programme est déterminé en fonction de l'état des voies sur l'ensemble du territoire et pas sur un pourcentage équivalent sur chaque commune.

Monsieur Jérôme ROSO rappelle que pour ce qui est des travaux de voirie dans la bastide, la commune doit d'abord travailler sur les réseaux avant que le service voirie puisse intervenir et il prend exemple sur la commune de Villeréal.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE comprend qu'il est logique que la CCBHAP n'intervienne pas sur toutes les communes tous les ans si ce n'est pas nécessaire.

Madame Françoise LABORDE rend compte de l'activité du service : fin du PLUi à 19, approbation du PLUi à 43, mise en place du service ADS, assistance des communes dans l'opération Ton bourg battant, 423 dossiers (actes pondérés) en 2019, 100 rendez-vous/an.

Monsieur Glenn VIOLLET souligne que, pour la 2^e année de TEPOS, la CCBHAP continue à bénéficier d'études gratuitement, ce qui est une chance. Pour le prêt du vélo électrique, il avait été prévu d'en acheter deux autres mais rien n'a été fait car entre temps, nous avons eu connaissance de l'installation à venir d'un loueur avec lequel il sera possible de conventionner.

Madame Isabelle LABONNE rend compte de l'activité touristique du territoire : 9 300 lits touristiques, 2 Plus Beaux Villages de France, 1 château médiéval, 1 commune avec Pavillon Bleu, Cancon capitale de la noisette, 2 terra aventura, partenariat de l'OT avec environ 300 professionnels, 50 000 connexions sur le site internet, 26 millions de retombées économiques.

Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET indique que, pour ce qui est de la taxe de séjour, les tarifs ont été augmentés en 2018.

Bilan de la Taxe perçue : 2016 – 75 000 € / 2017 – 84 000 € / 2018 – 104 000 € / 2019 – 110 000 €.

Monsieur Christian DIEUDONNE souligne que le service a beaucoup travaillé en 6 ans : généralisation de la redevance spéciale pour tous les gros producteurs de déchets, préparation des PAV pour la suppression de la collecte en porte à porte au 1^{er} janvier 2015, passage à la RI, changement des consignes de tri, première année de facturation, suivi du fichier. Il rappelle la baisse de 51% du tonnage OM. Il remercie une équipe très performante et la complémentarité avec le service urbanisme.

Corps de la délibération n°2020-28

Suite à la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, Laurence ROUCHAUD, Présidente, s'est

retirée au moment du vote présidé par Carole ROIRE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Prévu :	5 317 111,00
Réalisé :	2 636 397,35
Reste à réaliser :	486 875,00

Recettes

Prévu :	5 317 111,00
Réalisé :	2 643 727,97
Reste à réaliser :	342 000,00

Section de Fonctionnement

Dépenses

Prévu :	12 654 520,00
Réalisé :	10 528 710,65
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	12 654 520,00
Réalisé :	11 286 906,74
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	- 1 071 167,17
Fonctionnement :	2 115 175,27
Résultat global :	1 044 008,10

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais, tels que dessus.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Suite à la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Service Voirie de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, Laurence ROUCHAUD, Présidente, s'est retirée au moment du vote présidé par Carole ROIRE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Service Voirie ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Prévu :	167 800,00
Réalisé :	159 448,03
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	167 800,00
Réalisé :	159 448,03
Reste à réaliser :	0,00

Section de Fonctionnement

Dépenses

Prévu :	34 900,00
Réalisé :	21 523,63
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	34 900,00
Réalisé :	21 523,63
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2019 du Budget Annexe Service Voirie de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais, tels que dessus.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Corps de la délibération n°2020-30

Suite à la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, Laurence ROUCHAUD, Présidente, s'est retirée au moment du vote présidé par Carole ROIRE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA CCBHAP ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Prévu :	615 481,00
Réalisé :	33 086,86
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	615 481,00
Réalisé :	300 000,00
Reste à réaliser :	0,00

Section de Fonctionnement

Dépenses

Prévu :	512 267,00
Réalisé :	58 131,68
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	512 267,00
Réalisé :	57 785,68
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	56 212,91
Fonctionnement :	32 841,75
Résultat global :	89 054,66

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais, tels que dessus.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Corps de la délibération n°2020-31

Suite à la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, Laurence ROUCHAUD, Présidente, s'est retirée au moment du vote présidé par Carole ROIRE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Déchets ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Prévu :	763 542,00
Réalisé :	617 847,32
Reste à réaliser :	98 700,00

Recettes

Prévu :	763 542,00
Réalisé :	398 861,82
Reste à réaliser :	98 700,00

Section de Fonctionnement

Dépenses

Prévu :	1 305 347,00
Réalisé :	1 113 410,15
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	1 305 347,00
Réalisé :	1 347 679,45
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	36 176,86
Fonctionnement :	329 918,27
Résultat global :	366 095,13

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2019 du Budget Annexe Déchets de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais, tels que dessus.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

8. Vote des Comptes de gestion 2019 (Délibérations n°2020-32, n°2020-33, n°2020-34 et n°2020-35)

Corps de la délibération n°2020-32

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DIT** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019, pour le Budget Principal de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Corps de la délibération n°2020-33

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DIT** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019, pour le Budget Annexe Service Voirie de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Corps de la délibération n°2020-34

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DIT** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019, pour le Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Corps de la délibération n°2020-35

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DIT** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019, pour le Budget Annexe Déchets de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

9. Affectations des résultats de l'exercice comptable 2019 (Délibérations n°2020-36, n°2020-37, n°2020-38 et n°2020-39)

Corps de la délibération n°2020-36

Après l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, Madame la Présidente propose l'affectation du résultat.

BUDGET PRINCIPAL :

Excédent de Fonctionnement : 758 196,09 €

Excédent reporté : 1 356 979,18 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé : 2 115 175,27 €

Déficit d'Investissement : 1 071 167,17 €

Déficit des restes à réaliser : 144 875,00 €

Soit un besoin de financement : 1 216 042,17 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé au Budget Principal 2020 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	1 071 167,17
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	1 216 042,17
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	899 133,10

- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Corps de la délibération n°2020-37

Après l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Service Voirie de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, Madame la Présidente propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE SERVICE VOIRIE :

Excédent de Fonctionnement :	0,00 €
Excédent reporté :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	0,00 €

Déficit d'Investissement :	0,00 €
Déficit des restes à réaliser :	0,00 €
Soit un besoin de financement :	0,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé au Budget Annexe Service Voirie 2020 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0,00
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	0,00

- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Corps de la délibération n°2020-38

Après l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, Madame la Présidente propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE ZA CCBHAP :

Déficit de Fonctionnement :	346,00 €
Excédent reporté :	33 187,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	32 841,75 €

Excédent d'Investissement :	56 212,91 €
Déficit des restes à réaliser :	0,00 €
Soit un excédent de financement :	56 212,91 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé au Budget Annexe ZA CCBHAP 2020 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	56 212,91
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	-
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	32 841,75

- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Corps de la délibération n°2020-39

Après l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Déchets de la Communauté des Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, Madame la Présidente propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE DECHETS :

Excédent de Fonctionnement :	234 269,30 €
Excédent reporté :	95 648,97 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	329 918,27 €

Excédent d'Investissement :	36 176,86 €
Déficit des restes à réaliser :	- €
Soit un excédent de financement :	36 176,86 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé au Budget Annexe Déchets 2020 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	36 176,86
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	-
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	329 918,27

- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

10. Transfert de l'actif du Budget Principal au Budget Annexe Déchets (Délibération n°2020-40)

Corps de la délibération n°2020-40

Madame la Présidente rappelle que le budget annexe Déchets a été créé en 2018.

Elle indique qu'il y a lieu de transférer l'actif dédié au Service Environnement (déchèteries, véhicules, colonnes,...) au Budget Annexe Déchets, actif décrit ci-dessous :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2111	227/2/2000/2111	TERRAIN DECHETTERIE VILLEREAL	2 848,74	2 848,74
2111	227/4/1999/2111	TERRAIN DECHETTERIE	979,94	979,94
2111	450/2004/04	TERRAIN DE LA DECHETTERIE	6 069,06	6 069,06
2111	983/65	TERRAIN DECHETTERIE de CANCON	6 937,47	6 937,47
2113	219/2005/04	PARKING AIRE DE LAVAGE	1 479,93	1 479,93
2113	983/65-A	TERRAIN DECHETTERIE	301 609,64	301 609,64
2121	227/2005/01	PLANTATIONS A LA DECHETTERIE	3 058,38	0,00
21318	227/2001/31	DECHETTERIE	226 445,91	0,00
21318	227/2002/5	LOCALGARDIENNAGE	36 125,76	0,00
21318	983/53	DECHETTERIE DE CANCON	370 043,11	240 527,99
2135	2016/23	SIGNALIETIQUE ET PANNEAUX D ENTREE DECHETTERIES	10 995,00	6 282,87
2135	227/2001/26/2313	BENNESDECHETTERIE	21 970,65	0,00
2135	227/2001/28	DECHETTERIE VILLEREAL	109 136,67	0,00
2138	450/2004/01	DECHETTERIE DE CASTILLONNES	276 607,71	0,00
21534	450/2004/05	ELECTRICITE DECHETTERIE	757,06	0,00
21534	450/2004/10	TRAVAUX ELECTRICITE	2 349,62	0,00
21538	227/2006/01	AMENAGEMENTDECHETTERIE	14 127,56	14 127,56
21568	450/2004/06	EXTINCTEURS DECHETTERIE	291,19	0,00
21571	2017/08	KANGOO EXPRESS DCI POUR SERVICE ENVIRONNEMENT	9 900,00	7 425,00
21571	2018/27	IVECO EX-184-CB ENVIRONNEMENT	28 200,00	24 675,00
21578	2016/16	CITERNE 1500 L POUR CAMION NETTOYAGE PAV	778,80	0,00
21578	2016/27	NETTOYEUR HAUTE PRESSION POUR PAV	10 080,00	6 300,00
21578	2017/29	3 CAISSES 35M3 DECHETTERIES	10 800,00	8 640,00
21578	2017/49	2 BENNES DECHETTERIES	8 160,00	6 528,00
21578	2017/59	UNE BENNE DECHETTERIE CASTILLONNES	5 016,00	4 012,80
21578	2018/12	45 ORIFICES BROSE POUR COLONNES TRI	1 942,80	1 665,26
21578	22/2013	MATERIEL DE VOIERIES / COLONNES	12 535,28	5 014,10
21578	424/11/2005	FOURGON	17 098,90	0,00
21578	424/2012/07	COFFRET DOUILLES CLES	738,04	0,00
21578	424/8/04	GROUPE ELECTROGENE+POSTE SOUDE	1 734,20	0,00
2158	2017/26	REDEVANCE INCITATIVE ORD MENAGERES	216,00	0,00
2158	227/2007/08	BENNEAMOVIBLE30M3	5 322,20	0,00
2158	450/2009/04	COLONNES DE TRI	5 780,26	37,03
2158	450/2010/04	COLONNES TRI SELECTIF	45 409,73	9 081,97
2158	450/2011/05	COLONNES DE TRI OCCASION	2 300,00	0,00
2181	2015/08	79 COLONNES PAV	25 523,00	15 313,80
2181	2015/27	6 COLONNES PAV	2 880,00	1 728,00
2181	2015/32	3 BENNES POUR DECHETTERIES	10 589,88	6 353,92
2181	2015/35	12 COLONNES PAV	16 130,40	9 678,24
2181	20/2013	20 CITY BACS ORDURES MENAGERES	2 140,84	856,36
2181	219/2005/03	AIRE DE LAVAGE	13 896,32	1 389,56
2181	227/2002/10	DECHETTERIE/VOLETPAYSAGER	7 427,92	0,00
2181	7/2014	CONTAINERS DRY	17 220,00	8 610,00
2182	227/2006/02	CAMIONORDURESMENAGERES	58 006,00	0,00
2182	227/2006/03	BENNEORDURESMENAGERES	49 992,80	0,00
2182	227/2012/10	CHASSISRENAULTTRUCKS-MIDLUM	71 640,40	21 491,76
2182	9/2013	BENNE à ORDURES VN 311	59 020,21	23 608,09
2182	983/54	CAMION MERCEDES BOM	106 980,33	0,00
2188	2015/20	35 BACS GERBABLES	1 268,40	0,00
2188	2015/22	PORTAIL DECHETTERIE MONFLANQUIN	987,29	0,00
2188	2016/14	COMPOSTEURS 50 PLASTIQUES-50 BOIS- BIO SEAUX	3 573,60	1 429,44
2188	2017/20	CUVELAGE PAV VILLEREAL	6 752,40	5 401,92
2188	2017/22	COLONNES RECYCLABLES 2° GROUPE	170 473,20	136 378,56
2188	2017/41	32 COLONNES EMR - 8 COLONNES PAPIER	103 812,00	83 049,60
2188	2017/44	CONTENEURS	1 188,00	950,40
2188	2018/04	CONTENEURS	540,00	0,00
2188	227/2007/03	CONTENEURS	16 254,52	0,00
2188	227/2009/02	COMPOSTEURS	5 860,40	0,00
2188	227/2010/01	PELLEDECHETTERIE	17 940,00	0,00
2188	227/2188-200805	CONTENEURS	20 508,49	0,00
2188	450/2004/03	COLLECTE SELECTIVE	5 155,00	0,00
2188	983/10/2012	COMPOSTEUR ROBUSTO 360	7 131,15	2 139,31
2188	983/214	COMPOSTEUR PICUMNUS-BIO-SEAU-M	7 445,10	0,00
2188	983/221	1 BENNE 30 M3	4 066,40	0,00
2158	2017/26	REDEVANCE INCITATIVE ORD MENAGERES	28 944,00	28 944,00

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- **DE TRANSFERER** l'actif dédié au Service Environnement (déchèteries, véhicules, colonnes,...) au Budget Annexe Déchets en date du 31/12/2019 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

11. Santé : modification des baux de locations (Délibération n°2020-41)

Madame la Présidente explique que :

- les charges sont actuellement à 3 € le m² (le loyer étant à 8 € le m²),
- pour atteindre l'équilibre, elles devraient être de 7,52 € le m².

Elle donne les montants des charges des MSP voisines :

- Albret : 10,57 €
- Fumel Vallée du Lot : 15 €
- Coteaux Landes de Gascogne : 13,80 €
- Prayssas : 12 €
- Port Ste Marie : 12,50 €
- Pays de Lauzun : 12 €
- Duras : 16,80 €
- Lévigac : 17,80 €.

Monsieur Alain LACOUR s'interroge : est-ce qu'un jour, d'autres professionnels ne nous demanderont pas de telles prises en charge par la collectivité ?

Corps de la délibération n°2020-41

Madame la Présidente rappelle que, lors de la validation du projet de santé, sur l'Aire de Santé des 4 Cantons, en 2011, le tarif de location des cabinets dans les futures MSP avait été arrêté comme suit :

- 8 € du m² pour le loyer ;
- 3 € du m² pour les charges.

Elle indique que les conditions de subventionnement, de construction et de fonctionnement ne sont pas identiques pour les 4 MSP.

Madame la Présidente précise qu'une clause de révision des charges est prévue dans les baux tous les 3 ans et rend compte du bilan financier des années 2018 et 2019 sur les MSP de Monflanquin et Cancon.

Madame la Présidente, au vu de ce bilan et à l'ouverture de la 3^{ème} MSP, propose d'augmenter le montant des charges à 3,60 € du m² afin de se rapprocher d'un équilibre financier.

Cette tarification s'appliquera lors de nouvelles installations ou de renouvellement des baux. Pour les professionnels de la MSP de Monflanquin, le délai des 3 ans étant dépassé, il est proposé d'appliquer le nouveau tarif des charges à compter du 1^{er} mars 2020.

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **FIXE** à 3,60 € du m² les charges des MSP ;
- **DECIDE** de l'application de ce tarif à compter :
 - o du 1^{er} mars 2020 pour la MSP de Monflanquin ;
 - o de la date anniversaire des baux pour la MSP Cancon ;
 - o du 1^{er} mars 2020 pour tout nouvel entrant dans une des MSP.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

12. Questions diverses

Madame la Présidente remercie tous les élus pour leur participation au cours de ce mandat et particulièrement Monsieur Guy CHABRONNERIE pour son engagement en tant qu'élus municipal puis élu communautaire.

Madame Françoise LABORDE remercie Monsieur Romain LABROUSSE pour ses années de DGS.

Fin de la séance à 0h00.

La secrétaire de séance,
Isabelle LABONNE.

La Présidente,
Laurence ROUCHAUD.